

Libertés publiques et pouvoirs de police
Arrêté sécurité des plages

Dates et horaires de surveillance de la plage de Dieppe

Arrêté temporaire

n° 2017 - 435

Le Maire de Dieppe,

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 à L. 2212-3 et L.2213-23 ;
- l'article R. 610-5 du Code Pénal ;
- l'arrêté ministériel du 27 mars 1991 relatif au balisage et à la signalisation de la bande maritime des 300 mètres ;
- l'arrêté préfectoral n°97/2013 du 13 décembre 2013 du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord réglementant la pratique des loisirs et sports nautiques dans les eaux territoriales et intérieures françaises de la zone maritime de la Manche et de la Mer du Nord ;
- l'arrêté du Préfet Maritime de la Manche et de la Mer du Nord, réglementant la navigation sur la bande littorale des 300 mètres de la commune de Dieppe ;
- l'arrêté municipal n° 2015-461 en date du 23 juin 2015, relatif à la police et à la sécurité de la plage de Dieppe.

CONSIDERANT :

- qu'il convient de modifier chaque année en fonction du calendrier des vacances scolaires d'été, les dates et horaires de surveillance de la baignade sur la plage de Dieppe.

ARRÊTE :

ARTICLE 1

Les trois zones de baignade de la plage de Dieppe sont surveillées quotidiennement du **8 juillet au 3 septembre 2017 inclus**, sans interruption de 11 H 00 à 19 H 00 par des maîtres nageurs-sauveteurs.

ARTICLE 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Ville de Dieppe.

ARTICLE 3

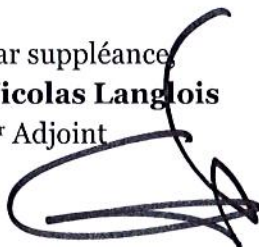
Le présent arrêté sera affiché sur la plage, aux postes de secours.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services, les officiers et agents de la police judiciaire, les officiers et agents de l'autorité maritime, les agents de la Police Municipale, les nageurs-sauveteurs surveillants de la plage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera communiquée à Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Préfet Maritime de la Manche et de la Mer du Nord et Monsieur le Directeur Départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime.

Fait à Dieppe, en l'hôtel de ville, le - 6 JUIL. 2017

Par suppléance
Nicolas Langlois
1^{er} Adjoint



Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :
Publication :
Notification :